

Usages déviants de l'intelligence artificielle sur les réseaux sociaux numériques en Côte d'Ivoire

Josselin Wilfred Azi

Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire de Recherche Société et Sécurité (LaReSS), Côte d'Ivoire

Konan Jean-Yves Guérin Yao

Zokou Digbeu José Darius

Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire d'Etude et de Prévention de la Délinquance et des Violences (LEPDV), Abidjan, Côte d'Ivoire

[Doi:10.19044/esj.2026.v22n14p100](https://doi.org/10.19044/esj.2026.v22n14p100)

Submitted: 09 April 2026

Accepted: 14 May 2026

Published: 31 May 2026

Copyright 2026 Author(s)

Under Creative Commons CC-BY 4.0

OPEN ACCESS

Cite As:

Azi, J.W., Yao, K.J-Y.G., & Zokou, D.J.D. (2026). *Usages déviants de l'intelligence artificielle sur les réseaux sociaux numériques en Côte d'Ivoire*. European Scientific Journal, ESJ, 22 (14), 100. <https://doi.org/10.19044/esj.2026.v22n14p100>

Résumé

Avec l'évolution du numérique, l'Intelligence Artificielle (IA) s'impose comme un outil important dans la société, au point où il devient crucial de se questionner sur son utilisation, notamment lorsqu'il est question de criminalité. Cet article a pour objectif d'identifier les usages déviants de l'IA sur les Réseaux Sociaux Numériques (RSN) en Côte d'Ivoire. L'étude, de nature empirique s'appuie sur des données collectées entre le 8 avril 2025 et le 02 avril 2026. Grâce à la technique d'échantillonnage raisonné, 204/461 publications ont constitué la base matérielle de notre observation soit, 44,25% des publications. Pour la collecte des données, la technique d'observation participative ou crowdsourcing a été nécessaire. Ces données ont été analysées quantitativement. Les résultats révèlent que l'usage de l'Intelligence Artificielle par certains internautes revêt un caractère déviant. L'analyse quantitative des données présente 204 usages recensés. Les fausses informations (77 soit, 37,75%), les manipulations politiques (59 soit, 28,92%), les atteintes à l'honneur et à l'image (36 soit, 17,65%) et les diffamations (32 soit, 15,68%). Ces déviations sous-tendent des logiques d'atteintes individuelles et des manipulations collectives. L'IA tend à restructurer la cybercriminalité en Côte d'Ivoire. Face à une forte utilisation des RSN (85%

des internautes) et dans un contexte général marqué par une faible culture de la sécurité numérique, il est essentiel que les structures de lutte encadrent et régulent ces usages de l'IA.

Mots-clés : Côte d'Ivoire, Cybercriminalité, Intelligence Artificielle, Internaute, Régulation, Réseaux sociaux numériques

Deviant Uses of Artificial Intelligence on Digital Social Networks in Cote d'Ivoire

Josselin Wilfred Azi

Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire de Recherche Société et Sécurité (LaReSS), Côte d'Ivoire

Konan Jean-Yves Guérin Yao

Zokou Digbeu José Darius

Université Félix Houphouët-Boigny, Laboratoire d'Etude et de Prévention de la Délinquance et des Violences (LEPDV), Abidjan, Côte d'Ivoire

Abstract

With the evolution of digital technology, Artificial Intelligence (AI) is becoming an important tool in society, to the point where it is crucial to question its use, particularly in relation to crime. This article aims to identify deviant uses of AI on Social Media (SMS) in Côte d'Ivoire. The empirical study is based on data collected between April 8, 2025, and April 2, 2026. Using purposive sampling, 204 out of 461 posts formed the basis of our observation, representing 44.25% of the posts. Data collection involved guided digital observation or targeted scraping. This data was then analyzed quantitatively. The results reveal that the use of Artificial Intelligence by some internet users is deviant. The quantitative analysis of the data identifies 204 identified uses. False information (77, or 37.75%), political manipulation (59, or 28.92%), attacks on honor and image (36, or 17.65%), and defamation (32, or 15.68%). These abuses stem from a logic of individual harm and collective manipulation. AI is reshaping cybercrime in Côte d'Ivoire. Given the widespread use of social media (85% of internet users) and a general context marked by a weak digital security culture, it is essential that law enforcement agencies oversee and regulate these uses of AI.

Keywords: Côte d'Ivoire, Cybercrime, Artificial Intelligence, Internet Users, Regulation, Digital Social Networks

1. Introduction: ancrage conceptuel et théorique

La mécanisation de l'homme est en cours. Dans une illustration métaphorique, si ses membres (outils d'exécutions) et certains organes (fonctions spécialisées) qui permettent sa mobilité ne constituent plus un obstacle, le cerveau grâce auquel il doit fonctionner continue à alimenter les recherches. Le champ des réflexions sur ces recherches a donné naissance à une nouvelle science : l'Intelligence Artificielle (IA) portée par des facteurs tels que la digitalisation. Il existe plusieurs définitions attribuées à l'IA (Lecun, 2017 ; Villani, 2017 ; Lagarrigue et Viéville, 2021...). Parmi les multiples définitions que l'on donne, la plus simple est selon Lecun (2017) : « *la capacité des machines à prendre des décisions et à adopter des comportements attribués généralement à des humains ou à des animaux, mais avec un moindre niveau de performance* ». La montée en puissance des technologies numériques a révolutionné les domaines de recherche et domaines connexes à l'IA. On parle d'humanité numérique pour désigner les sciences sociales complémentaires à l'IA, qui font davantage appel à l'analyse et à l'intelligence humaine. Aujourd'hui, l'utilisation de l'IA a connu une croissance dans tous les domaines de la société (Almatrafi et al., 2024) et une forte reconnaissance académique.

D'entrée de jeu, Arpin-Simonetti (2020) questionne à l'effet de savoir si l'IA est au service de l'humain. Ce questionnement ouvre les réflexions sur des travaux menés dans plusieurs domaines. Notre littérature se concentre sur l'analyse des usages de l'IA dans des secteurs stratégiques tels que l'éducation, la santé, l'économie et la sécurité, sans pour autant exclure les autres domaines, dans la mesure où ces secteurs apparaissent comme déterminants pour le développement d'un pays.

Dans le domaine de l'éducation, les intelligences artificielles sont déjà utilisées par les apprenants, alors que ses impacts sociaux ne sont pas encore documentés. Il est temps de réfléchir à ces impacts tout en formant le personnel enseignant à l'utilisation responsable et éthique des Intelligences Artificielles (Avo, 2023). Elle aide aussi à la gestion des tâches administratives des directions d'établissement d'enseignement en identifiant les élèves à risque d'échec ou la gestion de l'organisation scolaire (Arar et al., 2025). Dans le milieu académique, Heddouche (2024) étudie l'usage de l'IA dans la rédaction académique. Les résultats révèlent une transformation significative dans des pratiques rédactionnelles. Toutefois, ces avantages sont accompagnés de préoccupations éthiques importantes, telles que la confidentialité des données et le risque de plagiat. Poursuivant les recherches scientifiques sur la contribution de l'IA à la performance des projets de recherche scientifique, Boukind et Abou-Hafs (2024) montrent que l'IA ouvre des horizons prometteurs et présente des perspectives considérables pour les doctorants et les chercheurs. Cette technologie présente un potentiel

considérable pour générer des avancées significatives, non seulement en termes de découverte de nouvelles connaissances et d'exploitation avancée des données, mais également en améliorant et en accélérant le processus de recherche scientifique. Son potentiel de développement constitue un levier important à intégrer en éducation (Milberg, 2025).

Dans le domaine de la santé, cette technologie a suscité l'intérêt même si elle relève des interrogations et des craintes sur les risques, la fiabilité des diagnostics automatisés et la protection des données (Bhargava et al., 2024). D'ailleurs, Il y a en effet, un fort intérêt pour l'IA dans le domaine de la santé, aussi bien en Afrique qu'ailleurs (Yameogo, 2020). Ainsi, au Maroc, Fahmi et Echaoui (2025) affirment que 86% des médecins ont estimé le potentiel de l'IA quant à l'amélioration des diagnostics, la libération du temps pour se concentrer davantage sur les soins aux patients et faciliter la prise des décisions, contre 13,6% qui sont incertains. Cette ambivalence dans l'appropriation de cette technologie dans le domaine de la santé permet d'aborder la question sous l'angle de la formation. A ce sujet, Gruson (2019) est d'avis que les professionnels soignants sont des acteurs absolument essentiels de la réussite de ce changement. Leurs métiers vont profondément évoluer, aussi bien à l'hôpital qu'en ville. Leurs formations initiales et continues doivent pouvoir être adaptées dans les meilleurs délais afin d'intégrer les conséquences de cette révolution digitale. Mieux, si elle est bien accompagnée, cette transformation pourra amener plus de qualité de vie au travail et une meilleure prise en charge des patients. Dans la même veine, Jacques Lucas (2019) affirme qu'elle permet d'accompagner une transition vers des modes de prise en charge plus orientés vers les pathologies chroniques.

L'économie est aussi impactée par l'avènement de l'IA. Des études établissent un lien significatif positif entre croissance économique et IA. En effet, Kouakou (2024) montre que l'IA stimule la croissance économique à long terme par sa capacité à remplacer la main-d'œuvre, ressource limitée par du capital. Rejoignant cette perspective, pour Hebiosso et Hounkou (2025), l'IA influence positivement et significativement la structure financière et la gestion de la trésorerie des PME Béninoises, offrant ainsi des avantages significatifs. Si l'on convient avec Yebouet (2015) que la criminalité est consubstantielle à tout groupe social, il est donc normal que l'IA soit employée dans la prévention de cette criminalité. Mais à côté de cette prévention, certains esprits malins y auront certainement déjà vu, une technologie utile pour les aider à commettre des infractions et disparaître des radars des polices du monde (Saber, 2023). Revenant aux possibilités qu'offre l'IA de prévenir la criminalité, Sfetcu (2024) souligne qu'il est nécessaire de poursuivre la recherche et le développement dans le domaine de l'IA pour garantir le bon fonctionnement des services de renseignement, de défense et de la sécurité

nationale dans leur ensemble afin de s'adapter efficacement aux menaces émergentes. En effet, l'IA a eu un impact significatif sur les opérations de renseignement, de la défense et la sécurité. Il en est de même dans la lutte contre la criminalité économique et financière. Le potentiel de l'IA aide à détecter les méthodes de blanchiment d'argent avec une précision distinguée par rapport aux dispositifs standards de prévention et de lutte contre la criminalité financière et réduit en même temps le coût opérationnel de la surveillance des transactions suspectes (Said et Karimi, 2024).

La capitalisation des travaux théoriques et empiriques contemporains, montre que l'IA est une innovation pertinente dans de nombreux domaines de la société. Toutefois, dans une approche contextualisée, son utilisation sur les RSN en Côte d'Ivoire soulève des inquiétudes.

Notre contribution pose un problème essentiel. Il s'agit du problème de l'insécurité numérique sur les RSN. Ce problème se relève à travers un triple constat.

D'abord, lors de la période électorale, la chaîne de télévision NCI a fait la lumière sur plusieurs vidéos et images générées par l'IA présentant des troubles à l'ordre public dans plusieurs communes d'Abidjan. Ensuite, le RSN notamment Facebook, est devenu un espace de libertinage où chaque internaute peut déverser sa colère, sa haine. Il est imprudent de se fier aux informations que relayent les RSN. Les autorités rapportent régulièrement des démentis à certaines informations. Ces agissements renforcent l'insécurité numérique grandissante (nombre d'infraction cybercriminelles : 12100. ANSSI, 2024). Enfin, l'utilisation responsable des RSN soulève de vifs débats dans l'opinion publique ivoirienne.

Malgré les initiatives de sensibilisation et les solutions de politique criminelle en matière de cybercriminalité proposées par (Yebouet, 2015 ; ARTCI, 2024 ; ANSSI, 2024...) ainsi que l'adoption de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, modifiée par la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 et la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), structure organisant l'écosystème audiovisuelle sans oublier l'adoption de la charte des réseaux sociaux numériques, les infractions cybercriminelles ne cessent d'augmenter au point d'intégrer l'IA. Tous ces constats amènent à mener une réflexion portant usages déviants de l'IA sur les RSN. Au regard de ce qui précède, il convient de se poser des questions : quels sont les déviances commises à l'aide de l'IA sur les RSN ? Quelles sont les logiques d'usages déviants ? Et quels sont les effets structurants de l'IA sur la cybercriminalité ?

Cette étude exploratoire et descriptive vise à comprendre les usages déviants de l'Intelligence Artificielle sur les réseaux sociaux numériques en Côte d'Ivoire.

2. Protocole méthodologique de l'étude

2-1- Cadre empirique de l'étude

L'étude s'est effectuée en Côte d'Ivoire, pays d'Afrique de l'Ouest, dont la capitale politique est Yamoussoukro avec une population estimée à 29 389 150 habitants à savoir 15 344 990 hommes (52%) et 14 044 160 femmes (48%) selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2021). Sur le plan technologique, l'écosystème numérique est favorable à l'adoption des infrastructures numériques. Selon l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI, 2024), on dénombre en Côte d'Ivoire, 28 129 319 internautes. Dans cette configuration numérique, on compte 49,7 millions d'abonnements mobiles actifs et directement reliés à internet, soit 151% de la population totale. 85 % des internautes sont présents sur les réseaux sociaux numériques. Les statistiques sur les réseaux sociaux numériques révèlent que Meta (Facebook) compte 8,40 millions d'utilisateurs en Côte d'Ivoire (Datareportal, 2025). Bien que l'étude soit menée en Côte d'Ivoire, elle s'est déroulée dans un cadre spécifique inhabituel : les Réseaux Sociaux Numériques.

2-2- Echantillon d'étude et technique de collecte des données

Depuis le 8 avril 2025, il a été publié sur Facebook, une annonce visant à nous tagger sous toutes les publications impliquant l'usage de l'Intelligence Artificielle¹. Ainsi, du 8 avril 2025 au 02 avril 2026, nous avons collecté 461 publications impliquant l'Intelligence Artificielle. Après (12) douze mois de collecte de données, les internautes n'étaient plus en mesure d'identifier de nouvelles publications. Cette situation a été interprétée comme une indication de saturation de la taille de notre échantillon de publications, marquant ainsi la fin de la collecte des données. Grâce à la technique d'échantillonnage raisonné, les publications non pertinentes ont été écartées pour ne retenir que celles impliquant l'usage de l'IA à des fins déviantes. 204 publications soit, 44,25% des publications ont constitué la base matérielle de notre observation. Bien que les statistiques offrent un éclairage quantitatif, il demeure important de situer ce contexte statistique dans la problématique générale et actuelle de quantification de la cybercriminalité (Azi et al., 2025). A ce sujet, Côté et al., (2016) sont d'avis que la mesure de ce phénomène reste particulièrement difficile parce qu'il se déroule dans un environnement numérique transnational et souvent invisible. Ces publications déviantes avec l'IA

¹ <https://www.facebook.com/share/p/1DzD42BNLp/>

présentaient des caractères différents les uns des autres et des domaines d'intervention différents.

Pour la technique de collecte de données, nous avons eu recours à la technique d'observation participative ou crowdsourcing (collecte collaborative). Cette technique consiste à extraire, à collecter des informations spécifiques à partir de profils, pages ou publications des données sur les RSN. Cette technique de collecte de données est bien connue en sociologie pragmatiste (Bidet et Boutet, 2007), où elle consiste à mobiliser un outil en apparence des plus simples : le comptage, démarche de description par chiffrage d'un fait ou d'un phénomène. Mieux, elle repose sur une instrumentation de comptage photographie ou vidéo qui permet la massification des observations et leur mise en statistiques (Filion, 2011). La collecte des publications s'est faite progressivement chaque semaine. La méthode d'analyse quantitative a permis d'analyser les données recueillies en établissant des fréquences, des pourcentages.

L'étude des usages déviants de l'IA sur les RSN exige une réflexion sur la validité des données mobilisées et sur les limites susceptibles d'affecter leur portée analytique. Suivant la validité de la technique de l'observation numérique guidée dans la collecte des données, des études en lien avec l'IA (Hitch, 2023 ; Cheah, 2025...) utilisent cette technique de collecte des données. L'utilisation de cette technique dans cette étude est reconnue comme un instrument valide permettant d'aboutir à des conclusions objectives. Egalement, la fiabilité des données collectées a été possible grâce à une double validation : une vérification technique à l'aide d'outils spécialisés (GPTZero, InVID, Hive Moderation) complétée par une évaluation fondée sur l'avis de spécialiste en IA. Toutefois, cette étude présente certaines limites, notamment la représentativité relative de l'échantillon, l'accès limité aux statistiques institutionnels, l'évolution des technologies d'IA et les formes de déviance numérique associées.

Cette recherche a été réalisée dans le respect des principes éthiques. Les noms des pages, des personnes étant à l'origine de ces publications n'ont pas été révélées. Toutefois, il a été adressé un message électronique à L'ARTCI pour leur faire part de notre initiative de recherche². Par la suite, une publication a été effectuée sur notre page Facebook pour remercier l'ensemble des internautes et leur faire part du début de la rédaction de notre recherche qui marque ainsi la fin de la collecte des données.

² Message électronique envoyé à l'adresse courrier@artci.ci dont l'objet est INITIATIVE DE RECHERCHE, le 03 avril 2026 à 11h43.

3. Résultats

L'étude des déviations dans l'usage de l'IA sur les RSN, principalement Facebook repose sur trois angles d'analyses. D'abord, identifier les déviations commises à l'aide de l'IA sur les RSN. Ensuite, déterminer les logiques d'usages déviants et enfin, dégager les effets structurants de l'IA sur la cybercriminalité ?

3.1. Identification des déviations commises à l'aide de l'IA sur les RSN

L'étude repose sur un corpus de 204 publications (44,25%) collectées entre 08 avril 2025 et 02 avril 2026.

Tableau : Usages déviants de l'Intelligence Artificielle

Usages déviants	Effectifs	Fréquences
Fausse information	77	37,75%
Manipulations politiques	59	28,92%
Atteinte à l'honneur et à l'image	36	17,65%
Diffamations	32	15,68%
Total observé	204	100%

Source : résultat de notre étude, 2026

Le tableau ci-dessus présente les usages déviants de l'IA sur les RSN en Côte d'Ivoire. Selon l'échantillon d'usages déviants obtenu, l'analyse met en évidence que près de la moitié des publications (44,25%) présentent des usages déviants de l'IA. Ce constat traduit une forte exposition aux dérives, indiquant que l'IA, bien que majoritairement utilisée de manière normale, constitue également un vecteur important de risques.

Les fausses informations constituent la principale forme d'usage déviant (77 soit, 37,75%). A travers l'IA, on assiste à une production automatisée de contenus trompeurs. L'Art.65 de la loi n°2013-451 stipule que :

« Est puni de six mois à deux ans d'emprisonnement et de 1.000.000 à 5.000.000 de francs CFA d'amende, le fait pour toute personne de communiquer ou de divulguer par le biais d'un système d'information, une fausse information tendant à faire croire qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration de biens ou une atteinte aux personnes a été commise ou va être commise. Est puni des mêmes peines, le fait de communiquer ou de divulguer par le biais d'un système d'information, une fausse information faisant croire à un sinistre ou à toute autre situation d'urgence ».

Ainsi, les RSN contribuent à amplifier ces fausses informations en les partageant vers d'autres pages, profils ou groupes souvent sans vérification.

La deuxième catégorie la plus importante est la manipulation politique (59 soit, 28,92%). A cet effet, la présente loi précise dans les définitions, que constituent des données sensibles : « *toutes données à caractère personnel relatives aux opinions ou activités religieuse, philosophique, politique, syndicale, à la vie sexuelle ou raciale, à la santé, aux mesures d'ordre social, aux poursuites, aux sanctions pénales ou administratives* ». Générer donc des données à caractère politique visant à manipuler tombe sous le coup de la loi pénale. Cet usage montre une utilisation stratégique de l'IA pour globalement influencer l'opinion publique. En analysant le contexte politique ivoirien, il apparaît que la période de collecte des données coïncidait avec l'approche des élections présidentielles de 2025, ainsi qu'avec la période post-électorale. Cette période a été marquée par un climat d'effervescence particulièrement visible sur Facebook. En effet, certains internautes seraient susceptibles de recourir à l'IA pour des manipulations, influencer l'opinion publique, voire modifier la perception des réalités politiques.

Les atteintes à l'honneur et à l'image cumulent (36 soit, 17,65%). Ces déviations concernent les deepfakes, usurpation d'identité et les contenus nuisibles. L'IA fragilise la réputation et l'identité numérique des individus. Il est récurrent de trouver sur les RSN, les images de personnalités modifiées à d'autres fins. Bien que moins fréquente (32 soit, 15,68%), l'IA est utilisée pour diffamer. Ces actes tombent sous le coup de la loi n° 2023-593 du 7 juin 2023 modifiant les articles 66 de la loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. L'art. 66 nouveau stipule :

« est puni de cinq à vingt ans d'emprisonnement ferme et de 5.000.000 à 20.000.000 de francs CFA d'amende, le fait pour toute personne de menacer, de commettre par le biais d'un système d'information, une destruction, une dégradation ou une détérioration de biens ou une atteinte aux personnes, lorsqu'elle est matérialisée par un écrit, une image, un son, une vidéo ou toute autre donnée ».

En explorant la structure des usages déviants, il est également important de se pencher sur les logiques qui sous-tendent ces déviations.

3.2. Détermination des logiques d'usages déviants de l'IA sur les RSN

En se référant aux résultats du tableau ci-dessus, il est possible de dégager des logiques d'usages déviants. Sont concernées par les logiques d'atteinte individuelle : les atteintes à l'honneur et à l'image et la diffamation. Ces deux déviations cumulent (68 soit, 33,33%). Les logiques de manipulation collective (136 soit, 66,67%). On n'en déduit que les usages déviants de l'IA sur les RSN en Côte d'Ivoire, ont pour finalités de manipuler les populations. Ainsi, l'IA est largement mobilisée comme outil de manipulation collective,

constituant ainsi un risque majeur pour la sécurité nationale et la confiance du public. Elle peut influencer l'opinion publique, orienter les comportements électoraux et fragiliser les processus démocratiques.

3.3. Effets structurants de l'IA sur la cybercriminalité

Il a été théoriquement prouvé que l'IA exerce un effet structurant sur la cybercriminalité (Saber, 2023). Ce postulat théorique est attesté par cette étude empirique. En effet, l'IA facilite la reconfiguration des modes opératoires, en favorisant son industrialisation et en élargissant son champ d'action, tout en complexifiant les mécanismes de détection et de répression. Dans le cadre des déviations constatées sur les RSN, les effets structurants sont : le renforcement des capacités de dissimulation et amplification des campagnes de désinformation.

Avec l'IA, il est souvent difficile pour certains internautes de distinguer le vrai du faux, les exposant ainsi à divers risques. Certaines intelligences artificielles arrivent à réduire voire effacer le doute entre le vrai du faux / le réel, de l'irréel. Or, dans le cadre des arnaques, le doute constitue bien souvent le premier indicateur / reflexe de protection.

S'informer à travers les RSN est aujourd'hui imprudent. Les mauvaises informations y sont continuellement relayées. Une divulgation massive des fausses informations sur les RSN est possible grâce à l'IA. Par exemple, le cas ChatGPT a fait sortir l'IA des laboratoires pour la faire entrer dans les foyers et en faire un outil accessible et démocratique. En Côte d'Ivoire, à travers cet outil, de fausses informations sont générées et partagées directement sur les RSN.

Discussion et conclusion

Selon Berthelot (1990) : « *La connaissance scientifique n'est bonne, ni mauvaise en soi : elle est neutre. Ce qui est bon ou mauvais, c'est ce que nous décidons de faire... ou de ne pas faire avec le savoir scientifique* ». Cette citation contextualise bien les usages de l'IA sur les RSN en Côte d'Ivoire. Cette étude empirique s'appuie sur des données collectées entre le 8 avril 2025 et le 02 avril 2026. La technique d'échantillonnage raisonné a permis de collecter 204/461 publications soit, 44,25% des publications. Pour la collecte des données, la technique d'observation participative ou crowdsourcing a été nécessaire. Ces données ont été analysées quantitativement.

Les auteurs convoqués issus de champs disciplinaires variés en lien avec l'intelligence artificielle, offrent une diversité de perspectives théoriques et analytiques qui enrichit considérablement la compréhension de l'intégration de l'IA dans divers domaines de la société. Toutefois, la criminalité évoluant au même rythme que la société, il était prévisible que les cybercriminels ivoiriens s'approprient également cette technologie pour optimiser leurs

activités illicites. Au questionnement : quels sont les déviations commises à l'aide de l'IA sur les RSN ? Quelles sont les logiques d'usages déviants ? et quels sont les effets structurants de l'IA sur la cybercriminalité ? Les résultats mettent en évidence qu'effectivement, l'IA est utilisée pour commettre des déviations. L'objectif de cette étude a été atteint, car elle a permis d'identifier des usages déviants tels que : les fausses informations, les manipulations politiques, les atteintes à l'honneur et à l'image et les diffamations. Ces déviations s'inscrivent dans des logiques d'atteinte individuelle et de manipulation collective. L'IA tend à restructurer la cybercriminalité. La valeur d'une recherche scientifique repose en grande partie sur la capacité du chercheur à démontrer la crédibilité de ses découvertes (Drapeau, 2004). Au regard de la littérature mobilisée, les résultats obtenus seront discutés sous le prisme d'une utilisation déviante de l'IA. A cet effet, les résultats s'inscrivent dans la continuité des travaux de Saber (2023 :3) qui présentent des déclinaisons possibles d'usage criminel tels que :

« l'imagination et l'inventivité des malfaiteurs : des terroristes fournissant des informations soigneusement choisies à destination d'un public déterminé, et ce afin de faciliter le recrutement des candidats au jihad via les réseaux sociaux ; d'autres de techniques de guérillas ; des intérêts privés cherchant à faire générer par le logiciel d'IA des fausses informations en vue d'encourager le vote en faveur d'un candidat à une élection ; d'autres cherchant à détourner la clientèle d'une entreprise en jouant de diffamation et de dénigrement ; d'autres trompant le public en générant une information rassurante et persuasive sur les qualités d'un produit ou au contraire sur ses nombreux défauts... »

En conclusion à notre investigation, les systèmes d'intelligence artificielle ont su intégrer les activités quotidiennes au point où il nous est presque impossible de nous en passer complètement. Comme toutes technologies, l'IA est une technologie duale, c'est-à-dire, qu'elle présente des implications à la fois bénéfiques et nuisibles. Bien que cette étude apporte des éclairages significatifs, il est important de reconnaître certaines limites sur le plan analytique et méthodologique. En effet, elle ne prétend pas épuiser les analyses sur les usages déviants de l'IA qui pourraient enrichir davantage les recherches futures. Au plan méthodologique, la méthode d'échantillonnage, la taille de l'échantillon, les techniques de collecte et d'analyse des données peuvent être discutées, voire améliorées. Il est urgent de développer une approche prophylactique pour contrer ces usages déviants. L'IA, en tant que vecteur technologique, tend à s'imposer comme un levier structurant à long terme dans le développement de la cybercriminalité. Le monde a besoin de

règles pour que l'Intelligence Artificielle profite à l'humanité³. Dans le contexte ivoirien, il est temps que l'ARTCI pose les bases d'une réflexion multidisciplinaire, inclusive visant à encadrer juridiquement et aussi à renforcer les connaissances éthiques autour de ces outils, dans une approche intégrée des humanités numériques.

Conflit d'intérêts : Les auteurs n'ont signalé aucun conflit d'intérêts.

Disponibilité des données : Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

Déclaration de financement : Les auteurs n'ont obtenu aucun financement pour cette recherche.

References:

1. Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (2024). Rapport sur l'état de la cybercriminalité en Côte d'Ivoire.
2. Almatrafi, O., Johri, A. et Lee, H. (2024). « A systematic review of AI literacy conceptualization, constructs, and implementation and assessment efforts (2019–2023) ». *Computers and Education Open*, 6. <https://doi.org/10.1016/j.caeo.2024.100173>
3. Arar, K., Tlili, A., Schunka, L., Salha, S. et Saiti, A. (2025). « Reimagining educational leadership and management through artificial intelligence: An integrative systematic review ». *Leadership and Policy in Schools*, 1-23. <https://doi.org/10.1080/15700763.2025.2451982>
4. Arpin-Simonetti, E. (2020). « L'intelligence artificielle : au service de l'humain ? ». *Relations*, (808), 14–16. <https://id.erudit.org/iderudit/933666ac>
5. ARTCI. (2024). Bulletin d'information mensuel, 007 de juillet 2024, de l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire.
6. Avo, A. N. N. (2023). « Pour une utilisation éthique de l'intelligence artificielle en éducation pourquoi est-il urgent de préparer les enseignants et enseignantes ? ». *Spectre*, 52, 3, 18-21.
7. Azi, J.W., Akadjé, A.M. et De Serifou, M. (2025a). « La participation des femmes dans la cybercriminalité en Côte d'Ivoire ». *Criminologie, Forensiques et Sécurité*, 3 (1) : 7065. <https://doi.org/10.26034/la.cfs.2025.7065>
8. Berthelot, Jean Michel (1990). *L'intelligence du social*, Paris, Presse Universitaire de France, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1990.

³ Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, novembre 2021.

9. Bhargava, H., Salomon, C., Suresh, S., Chang, A., Kilian, R., Stijn, D. van, Oriol, A., Low, D., Knebel, A., & Taraman, S. (2024). « Promises, Pitfalls, and Clinical Applications of Artificial Intelligence in Pediatrics ». *Journal of Medical Internet Research*, 26, 1, e49022. <https://doi.org/10.2196/49022>
10. Bidet, A., Boutet M. (2007). *Pour une sociologie pragmatiste des activités*, in D. Céfai, C. Saturno (dir.), Itinéraires d'un pragmatiste. Autour d'Isaac Joseph. Paris, Economica.
11. Boukind, A. & Abou-Hafs H. (2024). « Contribution de l'intelligence artificielle à la performance des projets de recherche scientifique ». *European Scientific Journal*, ESJ,20,34, 190-212. <https://doi.org/10.19044/esj.2024.v20n34p190>
12. Cheah, C. W. (2025). « AI-augmented netnography: Ethical and methodological frameworks for responsible digital research ». *International journal of Qualitative Methods*, 24, 1-11. <https://doi.org/10.1177/16094069251338910>
13. Côté, A.-M., Bérubé, M., et Dupont, B. (2016). « Statistiques et menaces numériques : Comment les organisations de sécurité quantifient la cybercriminalité ». *Réseaux*, 197–198, 203–224. <https://doi.org/10.3917/res.197.0203>
14. DataReportal (2025). *Digital 2026 : Côte d'Ivoire* <http://datareportal.com/reports/digital-2025-cote-divoire>
15. Drapeau, M. (2004). « Les critères de scientificité en recherche qualitative ». *Pratiques Psychologiques*, 10(1), 79-86. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2004.01.004>
16. Fahmi, A. et Echaoui, A. (2025). « L'Intelligence Artificielle en santé : entre potentiel et risques ». *Revue Internationale du chercheur*, 6, 2, 1077-1095.
17. Gruson, D. (2019). « L'intelligence artificielle en santé, un potentiel majeur d'innovations pour notre système de santé ». *Soins*, 64,838, 33-35. <http://dx.doi.org/10.1016/j.soin.2019.06.006>
18. Hebiosso, J. R. et Hounkou, C. E. (2025). « Une nouvelle économie numérique : l'intelligence artificielle, levier pour l'optimisation de la structure du capital et gestion de la trésorerie des PME au Bénin ». *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 8, 4,1602 – 1628.
19. Heddouche, O. (2024). « L'intelligence artificielle dans le contexte universitaire : un aperçu sur son usage dans la rédaction académique ». *Atras*, 5, 644-659.
20. Hitch, D. (2023). « Artificial intelligence augmented qualitative analysis: The way of the future ? » *Qualitative Health Research*, 34 (7), 597-606. <https://doi.org/10.1117/1JMI.10.6.061104>

21. Kouakou, T. G.-O. (2024). « Le rôle de l'intelligence artificielle (IA) dans le développement financier et la croissance économique en Afrique ». *LIFE LABAS*, WP 001-24. <http://dx.doi.org/10.13140/RG.2.2.10768.72960>
22. Lucas, J. (2019). « Les enjeux et les apports du numérique pour un système de santé plus performant ». *Soins*, 838, 30-32. <http://dx.doi.org/10.1016/j.soins.2019.06.005>
23. Lagarrigue, A. et Viéville, T. (2021). « Qu'est-ce que l'IA et qu'est-ce que ce n'est pas ? » Publié dans *l'Intelligence Artificielle au service de la lecture jeune*, 180, 1-6. <https://inria.hal.science/hal-03494002v1>
24. Lecun, Y. (2017). « Apprendre aux machines à penser : un défi majeur pour l'économie ? Un progrès pour l'humanité ? ». *Revue du département Intelligence et sécurité économiques de l'INHESJ*, 8, 9-14.
25. Milberg, T. (2025). *Why AI literacy is now a core competency in education*. Dans. *World Economic Forum*. <https://www.weforum.org/stories/2025/05/why-ai-literacy-is-now-a-corecompetency- in-education/>
26. Fillion, N. (2011). « Compter le réel : réflexions autour de l'observation quantitative ». *Terrains & travaux*, Éditions ENS Paris-Saclay, 2, 19 ,37-55. <https://doi.org/10.3917/tt.019.0037>
27. Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2021). Rapport définitif global, République de Côte d'Ivoire.
28. Saber, S. (2023). « ChatGPT : une intelligence artificielle au service de la cybercriminalité ? » *La semaine juridique*, édition générale, 13, 708-710.
29. Said, K. Karimi, D. (2024). « Rôle de l'intelligence artificielle dans la prévention et la lutte contre la criminalité financière au secteur bancaire ». *International Journal of Strategic Management and Economic Studies*, 3, 4, 1183-1194. <https://doi.org/10.5281/zenodo.12974204>
30. Sfetcu, N. (2024). *Intelligence artificielle dans le renseignement, la défense et la sécurité nationale*. MultiMedia.
31. Villani, C. (2017). « IA, grands espoirs et gigantesques questions ». *Revue du département Intelligence et sécurité économiques de l'INHESJ*, 8, 3-5.
32. Yaméogo, R. A. (2021). « Intelligence artificielle dans le domaine de la santé en Afrique ». Dans Kiyindou, A. (dir.), *Intelligence artificielle : enjeux et défis pour l'Afrique*, 126-136.
33. Yebouet, B. C. P-H (2015). « La politique criminelle ivoirienne en matière de cybercriminalité ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4(15), 458-469.

34. République de Côte d'Ivoire (2013, 19 juin). Loi n° 2013-451 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.
35. République de Côte d'Ivoire (2023, 07 juin). Loi n° 2023-593 du 7 juin 2023 modifiant les articles 17, 33, 58, 60, 62 et 66 de la loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité.
36. République de Côte d'Ivoire. (2017, 27 décembre). Loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle, modifiée par la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 et la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).